RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE GOSNÉ

Arrêté règlementant la circulation et le stationnement
pose de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique
Rue des écoles

Le maire de la commune de GOSNÉ, ILLE ET VILAINE ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre I - 3ème partie - Intersections et Régimes de Priorité), approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de prolongation en date du 29 octobre 2026, de l'arrêté du 22 septembre 2026 de l'entreprise ERS FAYAT, 31 bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE; représentée par Bruno ROBIDOU ;

Vu le titre d'occupation valant accord de voirie du 28 juillet 2026 de l'Agence Routière Départementale ;

Vu l'autorisation d'entreprendre les travaux du 21 octobre 2026 de l'Agence Routière Départementale ;

Considérant que, pour effectuer les travaux de pose de 2 bornes de recharge pour véhicule électrique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Rue des écoles , et de mettre en place une signalisation adaptée ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. À compter du 2 novembre 2026 et pour une durée de 5 jours calendaires, la circulation et le stationnement seront réglementés Rue des écoles et Rue du Calvaire :

- Le croisement entre la rue des Ecoles et la rue de l'Eglise sera interdit à la circulation ;
- Une déviation pourra être mise en place (voir plan joint à l'arrêté) ;

ARTICLE 2. Pendant la durée des travaux, la vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise du chantier ; le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100m ;

ARTICLE 3. La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de chantier sera à la charge de l'entreprise ERS FAYAT, 31 bis ZA Biardel 35520 LA MEZIERE, chargée des travaux ;

ARTICLE 4. Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

ARTICLE 5. Le présent arrêté sera publié et **affiché** conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ;

ARTICLE 6. Le Maire de la Commune de GOSNÉ, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT AUBIN DU CORMIER, le responsable de la Police Municipale de LIFFRÉ, L'Agence Routière Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE DE GOSNÉ
35140

Fait à GOSNÉ,
Le 29 octobre 2026
L'Adjoint au Maire,
Bruno MORIN

PLAN DE DEVIATION

Zone interdite au stationnement et à la circulation

Déviation